

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 novembre 2019, à 19 heures, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé, le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

Absence motivée : Patrick Morin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2019-11-217

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 383 473,62 \$
 - Liste des salaires au montant de 62 590,80 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2019;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Procès-verbal du registre des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt No 19-286;
 - 7.2 Dépôt des états comparatifs;
 - 7.3 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2020;
 - 7.4 Déclaration de compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunication par fibre optique;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Demande à la CPTAQ – Lots 4 050 233, 4 050 444 et 4 050 317 (partie);

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020;
- 9.2 Nomination au poste d'opératrice en traitement des eaux;
- 9.3 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;
- 9.4 Entente de services en traitement des eaux – Municipalité de Palmarolle;
- 9.5 Autorisation dépassement de coûts – Inspection des égouts par caméra;

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1 Adoption du plan de sécurité civile;

11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Soumission pour les travaux de remplacement du refroidisseur de saumure au Centre Joachim-Tremblay;
- 11.2 Protocole d'entente relatif au programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés;
- 11.3 Appui au projet de réfection du terrain multi-sports;

12. RAPPORT DES COMITÉS**13. AFFAIRES NOUVELLES**

- 13.1 Amélioration de la sécurité de la route 117 (Suzie Domingue);
- 13.2 Chandails du projet skatepark et jeux d'eau (Carole Dubois)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Le point 13.2 n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-11-218

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-11-219

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 383 473,62 \$;
- Listes des salaires au montant de 62 590,80 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2019.

2019-11-220

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

- QU' : Un montant de 500 \$ soit versé au Club de la fraternité pour les paniers de Noël.
- QUE : La demande du Centre des ROSÉS Abitibi-Témiscamingue soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Aldé Dionne souhaite obtenir des informations concernant les normes de déneigement des routes. Il mentionne que la route n'a pas été déneigée sur sa pleine largeur lors de la première tempête de neige hivernale et que la visibilité à l'intersection du chemin Langlois/2^e-et-3^e Rang est généralement problématique à la fin de l'hiver. Des informations sont fournies par le directeur des travaux publics.

Faisant suite à des commentaires émis concernant le remboursement de frais d'inscription à des activités, monsieur Sébastien Gagné souligne qu'il s'agit d'une obligation de la Loi sur la protection des consommateurs qu'applique également le CPA Macamic.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 19-286

Le directeur général informe les membres du conseil que suite à la tenue du registre, le 16 octobre 2019, que le nombre de signatures de personnes habiles qui se sont enregistrées est de 0 et que le règlement d'emprunt No 19-286 est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement par le MAMH.

7.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général dépose un état financier comparatif au 23 octobre 2019 ainsi qu'un état comparatif de l'exercice courant, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2019-11-221

7.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020**, qui débiteront à **19 heures** et se tiendront les **lundis**, ou le lendemain des jours fériés :

- 13 janvier
- 3 février (salle de Colombourg)
- 2 mars
- 6 avril
- 4 mai
- 1 juin (salle de Colombourg)
- 6 juillet
- 4 août (3 fête de l'Autorité)
- 8 septembre (7 fête du Travail)
- 5 octobre (salle de Colombourg)
- 2 novembre
- 14 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-11-222

7.4 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION PAR FIBRE OPTIQUE

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a signifié son intention de déclarer sa compétence relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunication par fibre optique, incluant entre autres, un système de télécommunication sans fil;

ATTENDU QU'une municipalité peut, par l'adoption d'une résolution dans un délai de 60 jours suivant la transmission, par envoi recommandé, de la résolution d'intention d'acquisition de compétence par la MRC, se prévaloir de son droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic n'exerce pas son droit de retrait concernant la déclaration de compétence de la MRC d'Abitibi-Ouest relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunication par fibre optique, incluant entre autres, un système de télécommunication sans fil.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-11-223

8.1 DEMANDE À LA CPTAQ – LOTS 4 050 233, 4 050 444 ET 4 050 317 (PTIE)

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée d'une superficie de 9,6 hectares n'est pas cultivée et que l'utilisation servirait à lui donner un accès à son terrain situé en arrière lot;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 050 317 appartient à la Ville de Macamic et que cette partie est un résiduel de l'ancien chemin qui sera rétrocédé au nouvel acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation et de lotissement de monsieur Marc Boucher concernant les lots 4 050 233, 4 050 444 et 4 050 317 (partie) du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2019-11-224

9.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière, nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2020;

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE : Si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE : La municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Pour le prochain point, la mairesse Lina Lafrenière déclare son lien de parenté avec la personne concernée. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, elle s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote.

2019-11-225

9.2 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATRICE EN TRAITEMENT DES EAUX

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, en date du 3 novembre 2019, de madame Linda Lafrenière comme employée à temps plein régulière au poste d'opératrice en traitement des eaux selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général, Éric Fournier dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable conformément à la loi.

2019-11-226

9.4 ENTENTE DE SERVICES EN TRAITEMENT DES EAUX – MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Palmarolle a sollicité la collaboration de la Ville de Macamic pour assurer la réalisation ou la supervision d'activités requérant une certification en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'aura pas pour effet d'engager la responsabilité de la Ville de Macamic en ce qui concerne le traitement des eaux de la municipalité de Palmarolle;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente de services en traitement des eaux avec la municipalité de Palmarolle selon les modalités contractuelles et budgétaires énoncées dans l'offre de service déposée le 12 septembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-11-227

9.5 AUTORISATION DÉPASSEMENT DE COÛTS - INSPECTION DES ÉGOUTS PAR CAMÉRA

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a retenu la soumission de Can-Explore au montant de 40 818,60 \$ plus taxes pour les travaux d'inspection par caméra des égouts;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé le dépassement des dépenses au montant de 27 500 \$ plus taxes pour les travaux d'inspection par caméra des égouts;

ATTENDU QUE des frais de mobilisation et démobilisation additionnels facturés par Can-Explore;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise un dépassement de coûts additionnels au montant de 13 700 \$ plus taxes pour les travaux d'inspection par caméra des égouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-11-228

10.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît que la Ville de Macamic peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Manon Morin et unanimement résolu :

QUE : Le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté;

QUE : Monsieur Eric Fournier, coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE : Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-11-229

11.1 SOUSSION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REFROIDISSEUR DE SAUMURE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement du refroidisseur de saumure au Centre Joachim-Tremblay;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a reçu une soumission de CIMCO Réfrigération :

- Remplacement du refroidisseur 95 150 \$ plus taxes
- Garantie prolongée (10 ans) 10 500 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la soumission de CIMCO Réfrigération au montant de 95 150 \$ plus taxes pour la fourniture et le remplacement du refroidisseur de saumure au Centre Joachim-Tremblay;

QUE : La Ville de Macamic ne souhaite pas se prévaloir de la garantie prolongée pour une période de dix (10) ans offerte par CIMCO Réfrigération au montant de 10 500 \$ plus taxes;

QUE : Lesdits travaux seront effectués conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt No 19-286.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-11-230

11.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a présenté une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour les travaux d'accessibilité universelle au Centre Joachim-Tremblay;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles à une aide financière de 100 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 125 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Madame Lina Lafrenière, mairesse et monsieur Eric Fournier, directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente ainsi que les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-11-231

11.3 APPUI AU PROJET DE RÉFECTION DU TERRAIN MULTI-SPORTS

ATTENDU QU'il est important pour la population de la MRC d'Abitibi-Ouest de pratiquer des activités physiques pour garder la forme.

ATTENDU QUE le terrain de soccer et la piste d'athlétisme situés derrière la Cité étudiante Polyno de La Sarre sont désuets et ne correspondent pas aux normes des Fédérations sportives.

ATTENDU QU'il serait important de bénéficier d'un nouveau site moderne et sécuritaire qui répondra aux besoins de la population pour la pratique de plusieurs sports.

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la Commission scolaire du Lac-Abitibi et le comité de relance de la piste d'athlétisme pour le projet de la construction d'un site multi-sports à La Sarre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin et les conseillers Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

2019-11-232

13.1 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE deux incidents majeurs survenus en l'espace de quelques heures le 1^{er} novembre dernier ont forcé la fermeture de la route 117 pendant plusieurs heures;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est le principal lien routier reliant l'Abitibi-Témiscamingue au reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la route 117 a de grosses répercussions pour les usagers, mais également sur l'ensemble de l'économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux accidents et incidents surviennent chaque année sur la route 117 faisant de celle-ci l'une des routes les plus meurtrières du Québec;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic joigne sa voix aux nombreux intervenants régionaux afin de réclamer du gouvernement du Québec un plan d'action concret pour améliorer la sécurité sur la route 117.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Sébastien Gagné, président du CPA Macamic demande des informations additionnelles concernant l'échéancier des travaux de remplacement du refroidisseur de saumure au Centre Joachim-Tremblay. Le directeur général mentionne que selon les conditions inscrites à l'appel d'offres la totalité des travaux devront être complétés au plus tard le 17 juillet 2020, faute de quoi une pénalité de 100 \$ par jour sera chargée au soumissionnaire.

2019-11-233

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 30.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Éric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse